



Arrêté fédéral relatif à l'introduction de la nouvelle génération des systèmes de postes de travail (Programme SPT 2020)

du 8 mars 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} juillet 2015²,
arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement

Un crédit d'engagement de 70 millions de francs est alloué au programme d'introduction de la nouvelle génération des systèmes de postes de travail (Programme SPT 2020).

Art. 2 Echelonnement

¹ La libération du crédit fixé à l'art. 1 s'effectuera en trois étapes, de la manière suivante:

- a. 5 millions de francs seront libérés en vue de la mise en œuvre de la première étape;
- b. 49 millions de francs pour la deuxième étape et 16 millions de francs pour la troisième étape seront libérés par le Conseil fédéral.

² Les montants libérés pour l'une ou l'autre des trois étapes peuvent faire l'objet de reports.

¹ RS 101
² FF 2015 5255

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 8 décembre 2015

Le président: Raphaël Comte

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 8 mars 2016

La présidente: Christa Markwalder

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz